

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 7 juillet 2010

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2010
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  
- Information : Contrôle de la Chambre Régional des Comptes : Exercices 2004 à 2008
  
- 1- Finances : Décision Modificative n°1
- 2- Finances : Attribution de subventions exceptionnelles aux Associations
- 3- Finances : Régularisation de la Taxe Locale sur l'Électricité
- 4- Urbanisme : Principe d'opération d'aménagement en vue d'exercer éventuellement le Droit de Préemption Urbain – Parcelle AH 3

Urbanisme : Réserve foncière pour future opération d'aménagement d'ensemble : Les Jardins du Libron - Demande d'ouverture d'enquêtes publiques

---

L'an deux mille dix, le sept juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

**Présents** : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Philippe ENJERLIC, M. Yvon SEGUIN, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs PUELLES Félix, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mme ANGOSTO Nathalie, Mme BOYER Catherine, Mme CABROL Sylvie.

**Absents procurations** : M. CHAUD Bernard (M. PICHAUD Yves), Mme CASSAN Pierrette (M. ROUGEOT Philippe), Mme LAPEYRE Dominique (M. SERIN Daniel).

**Absents** : M. GRANIER Joël, Mme VENTURA Danielle, Mme SOUM Nadine.

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 26 mai 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **DECISION**

### **Attribution du marché : Réalisation d'un mur de soutènement THÉÂTRE DE PLEIN AIR**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 26 mars 2008 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à Monsieur Philippe ROUGEOT, Maire.

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un mur de soutènement au Théâtre de plein air,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 mars 2010, que la limite de réception des offres était fixée au 19 avril 2010,

**CONSIDERANT** que 3 offres ont été reçues dans les délais,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition présentée par la Sarl S.F.T.P. est apparue comme la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres présentés avec leur pondération, à savoir :

1 – Le prix des prestations	60 %
2 – La valeur technique	40 %

### **DECIDE**

Un marché sans formalités préalables est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1- Titulaire du Marché**

La Sarl S.F.T.P. – RN 113, Le Peirigas – 34290 VALROS

#### **ARTICLE 2- Objet du Marché**

Réalisation d'un mur de soutènement : Théâtre de plein air.

#### **ARTICLE 3- Durée du Marché**

Le marché est conclu pour une durée de 1,5 mois à compter de l'ordre de service.

#### **ARTICLE 4- Montant du Marché**

Le montant du marché est de 84 902,50 € HT, soit 101 543,39 € TTC. Il sera inscrit au budget de l'exercice 2010.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

# DECISION

## Attribution du marché :

### **TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE**

Création d'un Restaurant Scolaire, Aménagement des locaux associatifs, Extension de l'ALAE/ALSH

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 26 mars 2008 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à Monsieur Philippe ROUGEOT, Maire.

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

**CONSIDERANT** la nécessité de transformer l'ancienne école élémentaire, de créer un Restaurant scolaire, d'aménager des locaux associatifs et d'étendre l'ALAE / ALSH,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 avril 2010 dans le Midi Libre et l'Hérault du Jour, que la limite de réception des offres était fixée au 3 mai 2010,

**CONSIDERANT** que 51 offres ont été reçues dans les délais,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres et conformément aux critères de jugement des offres présentées avec leur pondération à savoir :

- Valeur technique 60 %
- Prix 40 %

## DECIDE

Le marché (comprenant 10 lots) sans formalités préalables est conclu dans les conditions suivantes :

### **Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – Charpente**

Titulaire : Sté BATI IMMO – Impasse Molière – BOUJAN SUR LIBRON

Montant : 139 834 € H.T.

### **Lot n°2 : Menuiseries extérieures Alu**

Titulaire : MEDITRAG – 82 rue Léonard de Vinci – 84120 PERTIUS

Montant : 48 973 € H.T.

### **Lot n°3 : Serrurerie**

Titulaire : SOLATRAG – ZI – BP 186 – 34302 AGDE Cedex

Montant de base : 40 020,10 € H.T., Options : 3 504 € H.T. soit 43 524,10 € H.T.

### **Lot n°4 : Cloisons – Doublages – Faux plafond**

Titulaire : Sté OCCITANE DE PLATRERIE – 9 impasse de Lamarre – 34490 THEZAN LES BEZIERS

Montant : 43 224,36 € H.T.

### **Lot n°5 : Menuiseries bois**

Titulaire : SARL MENUISERIE BOURNIQUEL – ZAC du Capiscol – BP 403 – 34504 BEZIERS Cedex

Montant : 18 799 € H.T.

**Lot n°6 : Sol souple**

Titulaire : SARL Michel CHUECOS – Domaine la Clotinière – Route de Fleury – 34710  
LESPIGNAN  
Montant : 20 500 € H.T.

**Lot n°7 : Carrelage – Faïence**

Titulaire : PROCERAM – ZAE de la Source – 2 rue de l'Orb – BP 9 – 34450 VIAS  
Montant : 19 357,66 € H.T.

**Lot n°8 : Peinture – Nettoyage**

Titulaire : SARL E.B.P. – ZAE le Monestié – BP 28 – 34761 BOUJAN SUR LIBRON  
Montant de base : 17 565,82 € H.T., Options : 22 144,30 € H.T. soit 39 710,12 € H.T.

**Lot n°9 : Plomberie – Chauffage gaz**

Titulaire : SARL AZUR Climatisation – 8 rue Villebois Maureuil – 34370 CAZOUL LES  
BEZIERS  
Montant de base : 22 984 € HT., Options : 353,68 €HT. soit 23 337,68 € H.T.

**Lot n°10 : Electricité**

Titulaire : Sté EGL – Chemin de Parazols – PAE La Montagnette – 34420 VILLENEUVE  
LES BEZIERS  
Montant : 30892,35 € H.T.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

---

**DELIBERATION N°1**

---

**OBJET : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

---

Monsieur le Maire expose :

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2010 décrite ci-dessous :

- Section de fonctionnement :	+ 6 934.00 €
- Section d'investissement :	+ 17 080.00 €
Total	+ 24 014.00 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2010.

---

## DELIBERATION N°2

---

### OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

---

Les Associations boujanaises ont comme chaque année formulé des demandes de subventions auprès de la Municipalité.

Dans le cadre du Budget Primitif 2010 approuvé par le Conseil municipal en date du 12 avril 2010, ces subventions ont été votées.

Pour faire suite aux demandes de certaines Associations et après étude de la recevabilité de leur requête, Monsieur le Maire propose d'allouer à titre exceptionnel les subventions suivantes :

- AFRB : 200 €
- Les Pêcheurs du Libron : 240 €
- FC Boujan : 250 €
- Clin d'œil : 300 €.

Ces subventions exceptionnelles seront retranscrites sur le Budget Primitif 2010 par l'intermédiaire de la Décision Modificative n° 1 (Délibération n°2010-38) au compte 6574.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution desdites subventions exceptionnelles ci-dessus mentionnées.

---

## DELIBERATION N°3

---

### OBJET : FINANCES – REGULARISATION SUR LA TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la directive 2003 96 CE du 27 octobre 2003,

**CONSIDERANT** que la Commune et la Sous Préfecture de Béziers n'ont plus en possession la délibération instaurant la Taxe Locale sur l'Électricité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se mettre en conformité avec la législation et acter le taux de la Taxe Locale sur l'Electricité à 8 %.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le taux de la Taxe Locale sur l'Electricité à 8 %.

---

## DELIBERATION N°4

---

### **OBJET : URBANISME – PRINCIPE D’OPERATION D’AMENAGEMENT EN VUE DE L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AH 3**

---

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date du 14 décembre 2009 la Commune a pu se porter acquéreur auprès de la Société E.S.M. France SCI du local situé parcelle cadastrée section AE n° 247 connu sous la dénomination « Bâtiment Bleu ».

Cette acquisition doit permettre à la Commune d’envisager le transfert des services techniques municipaux vers ce nouveau local.

Un tel transfert permettrait à la Commune de concevoir tant sur l’emprise du terrain communal actuel des services techniques que sur la parcelle adjacente cadastrée section AH n° 3 actuellement enclavée, une opération d’aménagement d’ensemble.

Compte tenu de la destination future du local des services techniques municipaux qui permettrait la réalisation d’une salle polyvalente, l’acquisition de cette parcelle attenante pourrait en effet permettre l’implantation de places de stationnement ainsi que l’aménagement d’un espace vert public, afin de maintenir sur la partie arborée, son caractère paysager.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d’engager des études en vue de permettre la conception d’un projet d’aménagement d’ensemble concernant les parcelles communales cadastrées section AH n° 2 et AH n° 290 ainsi que la parcelle attenante cadastrée section AH n°3 lesquelles forment une unité foncière cohérente.

Monsieur le Maire indique qu’il y aura lieu également d’engager une procédure de modification du Plan d’Occupation des Sols pour permettre la réalisation d’un tel projet nécessitant notamment l’inscription d’un emplacement réservé sur la parcelle section AH n°3.

Le Conseil municipal, à l’unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE LANCER** des études préalables en vue de permettre la conception d’un projet d’aménagement d’ensemble concernant les parcelles communales cadastrées section AH n°2 et AH n°290 ainsi que la parcelle attenante cadastrée section AH 3.

**DECIDE** d’engager une procédure de modification du Plan d’Occupation des Sols pour permettre la réalisation de ce projet nécessitant notamment l’inscription d’un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section AH n°3.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer toute convention en relation avec l'objet de la présente délibération.

---

### **DELIBERATION N°5**

---

**OBJET : URBANISME – RESERVE FONCIERE POUR UNE FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR AA « LES JARDINS DU LIBRON » DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE**

---

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la révision simplifiée n° 1 approuvée le 19 décembre 2008 la Commune a procédé au reclassement des parcelles situées section AA et cadastrées AA n° 21, 22 et 23 de la zone ND en zone I NA, afin de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement d'ensemble.

Ce secteur de 9 000 m<sup>2</sup> de superficie environ a été ensuite classé en zone II NAs dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> modification du POS approuvée le 9 décembre 2009 afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, dans le cadre d'une opération d'ensemble intégrant un objectif de mixité sociale.

Monsieur le Maire indique que la Commune a pu acquérir par la voie amiable deux des trois parcelles qui constituent le périmètre de cette zone II NAs.

C'est ainsi que par acte notarié du 9 avril 2010, Mesdames AGUERA-SARRION ont vendu à la Commune, les parcelles cadastrées section AA n° 21 et 22 pour une contenance de 7 533 m<sup>2</sup>.

Les Epoux MAS, propriétaire de la parcelle AA n° 23, se sont pour l'heure refusés à vendre leur parcelle au prix estimé par les services de France Domaine.

Ce refus empêche donc la Commune de réaliser sur le secteur considéré, toute opération d'urbanisme comprenant une mixité sociale, contrariant dès lors les objectifs communaux en termes de production de logements et de logements sociaux, tels qu'ils ont été définis dans le cadre de sa politique locale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans le cadre des sa séance du 9 décembre 2009 a, et au titre de la délibération n° 7, d'une part rappelé la nécessité pour la Commune, afin de satisfaire les objectifs qu'elle a définis dans le cadre de son document d'urbanisme, d'acquérir ou de faire acquérir les parcelles de terrains susceptibles d'être concernés par la politique d'aménagement de son territoire.

D'autre part et par cette même délibération, il a été décidé que si la recherche d'accords amiables pour la maîtrise foncière devait être privilégiée, la Commune pouvait toujours faire usage de ses prérogatives de droit public, notamment en décidant de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique à cet égard qu'il y a donc lieu d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de permettre à la Commune d'acquérir la parcelle AA n° 23, dans la mesure où cette acquisition est indispensable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone II NAs du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil municipal les deux dossiers de demande de D.U.P. et de cessibilité qui ont été élaborés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sur la base desquels il doit être demandé à la Sous Préfecture de BEZIERS, l'ouverture d'une enquête publique conjointe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU** les dossiers de demande de D.U.P. et de cessibilité,

**VU** le Code de l'Expropriation notamment ses articles R 11-3 II et R 11-19,

**VU** la délibération n°7 du 9 décembre 2009,

**CONSIDERANT** que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour la zone II NAs, selon les objectifs communaux inscrits dans le cadre de son document d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le recours à cette procédure permettra l'acquisition de la parcelle AA n°23 non maîtrisée par la Commune et nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone II NAs.

## **DECIDE**

**DE DEMANDER** à Monsieur le Sous Préfet de BEZIERS, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la D.U.P. en vue de l'acquisition de la parcelle AA n°23 et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité, sur la base des

deux dossiers établis conformément aux dispositions des articles R 11-3 II et R 11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, annexés à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

M. Jacques SOULE et M. Félix PUELLES émettent des réserves quant à la procédure « d'Expropriation ». Ils estiment en effet que la prérogative de puissance publique dont dispose la Commune met à mal, en l'espèce, le droit de propriété privé.

M. Philippe ROUGEOT évoque l'intérêt général qui prévaut nécessairement sur les intérêts privés. La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) impose des objectifs de mixité sociale ; c'est la raison pour laquelle la Commune se réserve la possibilité d'engager une telle procédure. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une amélioration générale de l'urbanisation du territoire communal afin de combler les « dents creuses ».

La parcelle AA 23 était initialement classée en espaces boisés. Le règlement applicable à ce type de zonage induisait des obligations contraignantes aux propriétaires.

La révision du P.O.S. engagée par la municipalité en 2008 a permis le classement de la parcelle AA 23 en zone I NA ; augmentant ainsi la valeur du terrain.

La révision n°2 du P.O.S. réalisée en 2009 a classé la parcelle AA 23 en zone II NA s revalorisant ainsi d'avantage la valeur du terrain.

---

## DELIBERATION N°6

---

### OBJET : BAIL – LOGEMENT ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE

---

La Commune dispose d'un appartement au sein de l'ancienne École Élémentaire au dessus des locaux de l'ALSH. Monsieur le Maire propose de louer cet appartement moyennant un loyer mensuel de 350 €.

Le montant du loyer sera revalorisé chaque année en fonction de l'augmentation de l'Indice du coût des loyers.

La location sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de le dénoncer à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.

Les charges de chauffage, d'électricité, d'eau, la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et les divers impôts et taxes, les réparations d'entretien courant resteront à la charge du locataire.

Le locataire ne pourra utiliser la cour de l'ancienne école pour y stationner son véhicule.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail de location du logement de l'ancienne école élémentaire.

Après en délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Bail de Location du logement de l'ancienne École Élémentaire.

---

## DELIBERATION N°7

---

### OBJET : PONT DU MONESTIE – CONVENTION FINANCIERE

---

Par délibération en date du 4 juin 2002, reçue en sous préfecture de BEZIERS le 10 juin 2002, la commune de BEZIERS a confié l'aménagement de la ZAC de la Courondelle à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

Par délibération du 26 juillet 2004, reçue en sous préfecture le 29 juillet 2004, la commune de BEZIERS a adopté l'avenant n°2 à la concession étendant le périmètre d'intervention de la SEBLI aménageur.

Cette extension était justifiée notamment par la nécessité de réaliser une liaison urbaine entre BEZIERS et BOUJAN sur LIBRON via le Boulevard du Languedoc.

Par délibération du 22 juin 2006, reçue en sous préfecture le 27 juin 2006, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire le boulevard du Languedoc de la départementale 15 au carrefour de l'avenue Rhin et Danube.

Par délibération du même jour, l'étendue de la compétence de la communauté d'agglomération, tant en investissement qu'en fonctionnement, sur les voiries d'intérêt communautaire a été définie comme portant sur :

- la création de voies,
- l'aménagement des voies,
- les travaux d'entretien courant.

Sur le secteur représenté par l'extension de la concession publique d'aménagement et par délibération en date du 19 décembre 2008, reçue en sous-préfecture de BEZIERS le 21 décembre 2008, la commune de BEZIERS a créé la ZAC Les Grandes Vignes.

Les orientations d'aménagement de cette nouvelle opération prévoient un nouveau tracé du boulevard du Languedoc avec notamment la construction d'un nouveau pont sur la voie ferrée BEZIERS/NEUSSARGUES.

En effet, l'actuel débouché dudit boulevard sur la RD 15 présente deux défauts majeurs :

- Avant le carrefour, il emprunte un pont à voie unique au-dessus de la ligne de chemin de fer.
- Le carrefour lui-même est situé en sortie de virage au RD 15 d'où des problèmes de visibilité.

Ces deux aménagements sont incompatibles avec l'importance du trafic qui se développe sur cette artère routière.

Le manque de visibilité associé aux files d'attente qui se crée sur la RD 15 pour franchir le pont à voie unique rend ce carrefour fortement accidentogène.

Il apparaît donc indispensable de le réorganiser et de le sécuriser. Le programme de mise en sécurité comprend :

- la reconstruction d'un pont sur la voie ferrée avec un gabarit suffisant pour une voie à double sens,
- la reprise du tracé du boulevard du Languedoc pour se raccorder au nouveau pont,
- la création d'un carrefour giratoire sur la RD 15 au débouché du nouveau pont.

La communauté d'agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux par délibération du 25/03/10.

Par la même délibération, la CABM a approuvé le programme des travaux de reconfiguration du Boulevard du Languedoc avec notamment la construction d'un nouveau pont route, dénommé Pont Du Monestié.

Le montant de cette opération est évalué à 1 850 000€ HT. Ce montant est appelé montant provisoire de l'opération.

La CABM a souhaité confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux à la SEBLI.

Par délibération du 25 mars 2010, la CABM a approuvé ce mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SEBLI à titre gracieux.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet équipement dans le cadre de la ZAC les Grandes Vignes, pour la desserte de la commune de BEZIERS, initiatrice de ladite ZAC, ainsi que la SEBLI, son concessionnaire, contribueront à ce montant de travaux à hauteur de 20% du montant de l'opération soit un montant prévisionnel de 370 000 € H.T chacune.

Par ailleurs, eu égard à l'amélioration de la desserte de son territoire, que constitue la reconfiguration de ce boulevard d'une part et la réalisation du pont du Monestié d'autre part, le projet représente pour la commune de BOUJAN sur LIBRON un intérêt communal manifeste pour lequel, elle s'engage à contribuer à hauteur de 20% du montant de l'opération soit un montant prévisionnel de 370 000 € H.T.

Enfin, le département de l'HERAULT qui verra le carrefour de la RD 15 sécurisé financerait à hauteur de 20% du montant de l'opération soit un montant prévisionnel de 370 000 € H.T.

Afin de réaliser cet équipement il convient de signer une convention quadripartite avec la CABM, la Ville de Béziers, la SEBLI et la Commune de Boujan sur Libron.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du financement des investissements entre ces quatre parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention financière ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de l'opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.**